

Formation : les questions les plus souvent posées

Y voir plus clair. De nombreuses questions d'abonnés nous parviennent au sujet des conditions d'accès aux nouveaux diplômes d'éducateur de football. **VESTIAIRES** se fait donc ce mois-ci le porte-parole de ses lecteurs en relayant les interrogations les plus fréquentes à un spécialiste de la question : **Franck THIVILIER**, Conseiller Technique National, en charge du pôle ingénierie de formation à la Fédération Française de Football.

Avant toutes choses, pouvez-vous nous faire un bref rappel de la philosophie entourant la réforme des formations des éducateurs ?

La genèse du projet développé par la DTN fait suite à la volonté de François Blaquart d'avoir un éducateur formé pour une équipe. On ne parle pas d'éducateur qualifié, mais bien d'éducateur formé, qui a reçu un minimum de 16 heures de formation pour conduire

une équipe et animer un groupe dans une catégorie (ce qui n'est pas obligatoire à l'heure actuelle, NDLR). D'où la mise en place et le développement des formations modulaires.

Un éducateur qui, pour raisons diverses, n'entraîne pas pendant une saison peut-il, durant cette année "sabbatique", passer un diplôme ? Non, car la première condition est d'être licencié à la FFF. Et pour cause, la fédération reçoit délégation de l'Etat pour former ses propres licenciés, mais pas des personnes extérieures. Cela semble logique.

Un éducateur de la catégorie U9 peut-il se présenter au CFF3 en vue de préparer sa ou ses futures saisons dans le foot à 11 ? Oui, mais l'éducateur en question doit tout de même se mettre en situation pédagogique sur la catégo-



rie concernée par le diplôme durant 5 séances avant de se présenter à l'évaluation différée. C'est-à-dire qu'il doit effectuer, en club, ces situations dans les catégories concernées par le CFF3 (U17/U19 ou seniors).

"Il est possible d'aller chercher le BMF sans diplôme fédéral"

En règle générale, un éducateur souhaitant approfondir ses connaissances peut donc passer un diplôme destiné à une catégorie qui n'est pas la sienne ? Dans l'absolu, oui. Un éducateur peut continuer à se former à tous les niveaux ! Dans tous les cas, les conditions de validation des différents certificats sont les suivantes : participer aux 2 modules de formation (2 x 16 heures) dudit CF (1, 2 ou 3), puis se mettre en situation péda-

gogique (5 séances à réaliser dans une des 2 catégories concernées par le CF) et enfin participer à une évaluation différée. En étant bien entendu licencié à la FFF ! Ceci étant, il me semble préférable que l'éducateur souhaitant se professionnaliser aille directement au BMF car il s'agit d'un diplôme généraliste de niveau IV.

Vous voulez dire qu'il n'est pas nécessaire de passer les CFF 1, 2 et 3

pour se présenter au BMF ? Il est possible en effet d'aller chercher le BMF sans diplôme fédéral. Si le préalable pour rentrer en formation au BE1 était l'acquisition des diplômes fédéraux, ce n'est plus le cas en ce qui concerne le BMF. La seule condition est d'avoir 16 ans (dans cadre du dispositif en apprentissage) et 18 ans le jour de l'examen.

Jusqu'à quel âge un éducateur peut-il se présenter à une formation ? Il n'y a pas d'âge limite pour se présenter à la formation, en revanche, ce qui peut être rédhibitoire, c'est la capacité à pouvoir assurer la charge de travail lors des semaines de formation. Seul le certificat médical délivré par le médecin permet de dire si la personne est apte ou non à suivre un stage intensif. Car la formation est un droit. De mon point de vue, arrivé à un certain âge, il me semble cohérent de faire une validation des acquis de l'expérience. ■